

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

Séance du 24 septembre 2004

DOSSIER N° 202

**TITRE : PROLONGEMENT NORD-OUEST DE LA
DEVIATION DE FLERS-APPROBATION DU
TRACE**

Le Vendredi 24 septembre 2004, les Membres du Conseil Général de l'Orne réunis dans la salle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Gérard BUREL et après avoir délibéré,

VU La délibération du 29 septembre 2000 du Conseil Général de l'Orne approuvant le fuseau d'études de l'aménagement du prolongement nord-ouest de la déviation de Flers,

VU le code de l'environnement,

VU les lois du 2 février 1995 et du 27 février 2002 relatives à la Commission Nationale de Débat Public,

VU le décret 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public,

VU le compte rendu établi le 2 juillet 2004 par la Commission du débat public,

VU le bilan du débat public établi le 15 juillet 2004 par M. le Président de la Commission Nationale de Débat Public,

VU la délibération du 24 mars 2003 du Conseil Général de l'Orne approuvant le fuseau d'études de l'aménagement de la RD 962 entre Flers et Condé-sur-Noireau,

.../...

DECIDENT :

ARTICLE 1 : d'approuver le tracé envisagé pour le prolongement nord-ouest de la déviation de Flers tel qu'indiqué dans le rapport et sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général à continuer les études et les négociations et à demander, au nom du Département, la mise en œuvre des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 3 : de prendre acte du compte rendu et du bilan établi le 15 juillet 2004 par le Président de la Commission Nationale du Débat Public organisé pour l'axe Caen-Flers.

ARTICLE 4 : de confirmer les termes de la délibération du 24 mars 2003 relative au fuseau d'aménagement de la RD 962 entre Flers et Condé-sur-Noireau.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général à poursuivre, en concertation avec le Conseil Général du Calvados, les études nécessaires à la mise au point du dossier qui sera soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général à poursuivre localement la concertation avec les collectivités et partenaires du Conseil Général de l'Orne.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général, au nom du Département, à demander la mise en œuvre des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.